



## SEANCE DU 6 AVRIL 2023

N° 2023-027

Date convocation : 31/03/23

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 h30,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN-ABBAL, RATIE, VERNIERES  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, JULIEN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes CERVERA, PUECH, VINDRINET  
MM ARGENTIERI, GOHIER

Procurations :

Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17

Présents : 11

Absents : 5

Procurations : 1

Votants : 12

**Objet : Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant – budget annexe  
aire de lavage**

**Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 septembre 2021 modifiant la comptabilisation des provisions budgétaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en optant pour une comptabilisation semi-budgétaire.

- Vu l'article R 2321-2 du CGCT concernant l'obligation pour une commune de provisionner en présence de trois risques principaux :
  - Provisions pour contentieux : dès l'ouverture en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter
  - Provisions dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure
  - Provisions pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente, la commune a relevé un risque de panne des appareils de l'aire de lavage car la maintenance jusqu'alors n'était pas programmée.

Pour 2023, Monsieur le Maire propose d'inscrire la somme de 10 000.00 € au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » compte tenu du risque estimé.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,**

**DECIDE** d'inscrire une provision de 10 000 € pour l'année 2023 au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.lelerecours.fr](http://www.lelerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 avril 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Alain BIOLA 

Le Secrétaire de séance,

  
Vincent CANALS 